

Micro-chantiers de forestage à caractère pédagogique dans le cadre de l'insertion de jeunes - Renouvellement de la convention avec l'Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis 1991 (délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 1991), une convention lie l'ADDSEA à la Ville pour la réalisation de micro-chantiers de forestage dans le cadre de l'insertion de jeunes.

Par délibération du 28 juin 1999, le Conseil Municipal a fixé les conditions de la convention qui lie les deux partenaires jusqu'au 30 juin 2000.

Le bilan de l'année écoulée a été établi :

- pour la Ville, il concerne la gestion forestière, étant rappelé que cette opération est suivie également par la Délégation Politique de la Ville,

- pour l'ADDSEA, il concerne les jeunes en insertion.

Il y a lieu de rappeler :

- qu'en raison de leur fonction pédagogique, les travaux confiés à l'ADDSEA ne concernent absolument pas le secteur concurrentiel,

- que ces travaux, d'un grand intérêt pour l'environnement, sont nécessaires mais ne relèvent pas d'un strict besoin économique,

- que chaque chantier fait l'objet d'une annexe à la convention, fixant la description du chantier et les conditions d'intéressement de l'Association à la production,

- que les dépenses au titre de la présente convention se sont élevées pour l'année 1999 :

a) en matière de complément de salaires, à 65 342 F dont 50 % pris en charge par la Délégation Politique de la Ville et 50 % pris en charge par le budget des Forêts - délégation de l'Environnement ;

b) en matière d'intéressement à la production, à 20 890 F pris en charge par le budget des Forêts - délégation de l'Environnement.

Les conclusions communes de la Ville et de l'ADDSEA sont les suivantes :

* compte tenu de l'intérêt en matière d'environnement forestier et de la nécessité d'une poursuite de la mise à disposition de travaux d'insertion, la prolongation de l'expérience est souhaitable,

* compte tenu du profil et de l'origine des jeunes pris en charge, cette opération est bénéfique.

Sur proposition unanime de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à signer à nouveau une convention avec l'ADDSEA avec effet au 1^{er} juillet 2000 pour se terminer le 30 juin 2001,

- verser les sommes dues à l'ADDSEA au vu d'une facturation, les crédits nécessaires étant inscrits au chapitre 92.92.61524 et 92.92.6042 du budget des Forêts CS 34000 et au chapitre 92.522.6288 CS 47040 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 7 juin 2000.